

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE.

Eliane HUGUET, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions qui sont intervenues depuis la dernière séance.

- 05 2025 – location d'un local communal situé 2 chemin des Vaches à Madame Laura MICHELET par bail d'une durée de 6 ans prenant effet le 1^{er} novembre 2025. Le loyer est fixé à 417 euros par mois, auquel s'ajoute une participation annuelle de 300 euros correspondant aux prestations d'entretien du couloir partagé.

- 06 2025- location d'un local communal situé 2 chemin des Vaches au Département de l'Allier par convention d'une durée de 6 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2026. Le loyer est fixé à 350 euros par mois, auquel s'ajoute une participation annuelle de 600 euros correspondant aux prestations d'entretien du couloir partagé et des bureaux occupés.

- 07 2025- déclaration d'infructuosité du marché public n°2025/07 relatif à la réfection de la toiture terrasse de la maternelle et de l'accueil de loisirs Jean Moulin en l'absence d'offres reçues.

Monsieur le Maire rend compte du contentieux introduit par Mme Bernadette HOSSENLOPP. Par requête du 10/03/2023, Madame HOSSENLOPP a sollicité l'annulation de deux décisions du Maire d'Avermes de non-opposition modificatives à déclaration préalable prises par arrêtés du 19 septembre 2022. Par jugement rendu le 18 septembre 2025, le Tribunal administratif de Clermont annule ces décisions et condamne la commune à verser la somme de 1500 € à Madame HOSSENLOPP au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1- Décision modificative n°2 – Budget principal

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que la décision modificative n°2 vise à procéder aux ajustements nécessaires du budget 2025. En investissement, plusieurs dépenses doivent être réévaluées : sécurisation d'une ligne liée au remboursement de la dette, achat de matériel informatique pour l'école F. Reveret, déplacement du groupe froid lors de la réfection de la toiture du restaurant scolaire, remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes, ajustement du budget pour les travaux d'aménagement du parking du Pré Bercy, réfection des couloirs du rez-de-chaussée de l'ancienne école du bourg, compléments pour les équipements de la crèche ainsi que pour la réfection des sols du multi-accueil. L'ensemble de ces ajustements représente une

augmentation de 39 890 €, compensée par une diminution de la ligne « logiciel cimetière » et une hausse des recettes estimées de l'emprunt.

En fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la mise à jour du logiciel PVE, les dépenses du service mécanique, des ajouts informatiques pour la baie de brassage du Point Commun, la maintenance informatique et les antivirus, et enfin le financement du séjour été du service jeunesse 2025. Pour équilibrer la section, la ligne « prestations archiviste » est supprimée et la prévision de DMT0 est revue à la hausse en fonction du montant réellement perçu.

Monsieur le Maire précise qu'il a été jugé plus pertinent d'engager les travaux sur l'ensemble des locaux anciennement occupés par le FABLAB. Il ajoute qu'il convenait également d'intégrer, en section d'investissement, les montants des marchés attribués pour la rénovation du parking de Pré Bercy. Il informe à ce titre que les nouvelles places de stationnement sont quasiment achevées et que les travaux de voirie et de revêtement seront finalisés dans les prochains jours. Les aménagements paysagers seront, quant à eux, réalisés en 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

2- Autorisation de programme / crédit de paiement – travaux de rénovation globale d'ISLEA – Budget annexe Isléa

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal peut instituer une autorisation de programme permettant de planifier les crédits de paiement sur plusieurs exercices, afin de mieux suivre les engagements tout en ne mobilisant que les ressources nécessaires chaque année. Il indique que, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'études BET SEQUOIA pour la rénovation énergétique de la salle Isléa, il est proposé d'échelonner l'opération sur trois ans. L'autorisation de programme serait ainsi fixée à 945 500 euros, répartis de la manière suivante : 20 000 euros en 2025, 545 500 euros en 2026 et 380 000 euros en 2027.

Monsieur le Maire précise que ces montants demeurent estimatifs, le bureau d'études ayant fourni une première évaluation et les appels d'offres n'ayant pas encore été lancés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture de crédits établie sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents opération 10 et de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1.

3- Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics » - Rénovation énergétique du bâtiment d'ISLEA

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que le bâtiment ISLEA peut bénéficier du dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dans le cadre de l'action dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Sur la base des études thermiques du bureau SEQUOIA, la commune retient un programme de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 40 %, comprenant notamment le remplacement des menuiseries, de la chaudière et des éclairages, l'optimisation de la régulation, la reprise de la toiture, le ravalement des façades ainsi que le renouvellement du mobilier et l'installation d'un contrôle d'accès.

Ainsi, il propose au conseil municipal de modifier la délibération du 25 septembre 2025 afin d'intégrer l'ensemble des dépenses du projet, pour un montant total de 952 880 €, et d'actualiser la liste des financeurs. Le plan de financement mobilise le Fonds vert, le Département, LEADER, la DETR ou la DSIL, ainsi que l'autofinancement communal.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, ce financeur a demandé d'ajouter l'ensemble des travaux envisagés même s'il ne financera que ceux éligibles au Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et c'est pourquoi cette délibération doit être modifiée. De plus, il ajoute qu'à la suite des recherches menées par les services pour optimiser les possibilités de financement, la collectivité a l'opportunité d'être éligible à une demande de subvention portant sur le montant maximal des travaux au titre de la DETR ou de la DSIL et c'est pourquoi les cofinanceurs ont également été actualisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds vert au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.

4- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL - Rénovation globale du bâtiment d'ISLEA

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'Isléa, il convient de solliciter également une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, la collectivité ne sait pas encore si elle sera éligible à la DETR 2026. Ainsi, si l'éligibilité n'était pas confirmée, la demande de subvention sera alors réorientée par les services de l'État vers la DSIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.

5- Garantie d'emprunt de la commune en faveur d'ASSEMBLIA

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que pour financer le lancement des travaux de la phase 3 de la ZAC Cœur de Ville, prévus dans le CRACL arrêté au 31 décembre 2024, ASSEMBLIA doit contracter un nouvel emprunt.

Le Crédit Agricole Centre France propose un prêt de 600 000 €, d'une durée de 7 ans, à taux fixe de 3,15 %, avec une première échéance en 2026.

Conformément à la convention de concession, ASSEMBLIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux liés à ce projet. Il indique qu'il est nécessaire de procéder au décroutage du parking d'ici la fin de l'année afin de permettre l'obtention du fonds friche. La CEME a déjà procédé au démontage des lampadaires et l'intervention des pelleteuses suivra.

Il précise que les travaux reprendront à la mi-janvier, avec la préparation de l'ensemble des réseaux en amont de l'aménagement des voiries prévu au cours du premier semestre. Ces interventions permettront aux deux porteurs de projet de déposer leur permis de construire et d'engager ensuite leurs travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de prêt et d'autoriser ASSEMBLIA à contracter l'emprunt de 600 000 €, d'une durée de sept ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 3,15 %, à capital constant ; d'autoriser ASSEMBLIA à signer le contrat de prêt à intervenir ; d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie financière du contrat de prêt à intervenir.

ADMINISTRATION GENERALE**6- Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune d'Avermes**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, indique que la Médiathèque départementale a sollicité la commune d'Avermes pour devenir médiathèque satellite. Ce dispositif permettrait aux communes voisines, au nombre de trois ou quatre, de retirer directement leurs documents à la médiathèque d'Avermes plutôt que de se rendre à la Médiathèque départementale. Concrètement, les communes passeront leurs commandes, la Médiathèque départementale livrera les documents à Avermes, et celles-ci viendront les récupérer sur place.

Elle précise que la commune renouvelle donc la convention avec le Département, en intégrant cet avantage supplémentaire. Ce renouvellement permet également de maintenir les prestations dont bénéficiait déjà la médiathèque d'Avermes, tout en ouvrant l'accès à de nouveaux services, notamment l'approvisionnement direct des collections dans ses propres locaux et la possibilité d'obtenir certaines subventions. À titre d'exemple, la location de l'exposition de la Biennale des illustrateurs envisagée en septembre 2026 pourrait être prise en charge intégralement par la Médiathèque départementale.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit également d'un atout pour les communes voisines, qui se trouvent ainsi facilitées dans leurs démarches, et que la collectivité est gagnante si cela permet d'accroître l'offre d'expositions et d'animations culturelles à Avermes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de développement de la lecture publique proposée par le Département de l'Allier pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout avenant relatif à ce dossier

7- Convention Territoriale Globale CTG pour la période 2026-2030 à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et Moulins Communauté

Carine PANDREAU, première adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, à la jeunesse et aux affaires scolaires, rappelle que le conseil municipal avait approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Moulins Communauté pour la période 2021-2025, laquelle prendra fin le 31 décembre 2025.

Elle précise que la CTG constitue un outil essentiel permettant de coordonner et de renforcer les actions menées en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse au niveau de la commune.

Ainsi, la nouvelle CTG, qui couvrira la période 2026-2030, permettra à la commune de continuer à bénéficier des financements de la CAF, indispensables au fonctionnement et au développement de plusieurs services tels que la crèche, le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que l'ensemble de la politique jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG à venir ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période à venir.

8- Modification du règlement intérieur du service de portage des repas à domicile

Carine PANDREAU, première adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, à la jeunesse et aux affaires scolaires, indique que les modifications apportées au règlement intérieur du service de portage des repas à domicile visent à clarifier plusieurs points de fonctionnement.

Elle rappelle ainsi que les repas doivent impérativement être remis en mains propres au domicile du bénéficiaire. En cas d'absence lors de la livraison, un avis de passage est déposé et le repas, retourné à la cuisine centrale, demeure facturé. De manière générale, tout repas commandé et non annulé reste dû par l'usager.

Les numéros de téléphone de la résidence autonomie ont également été ajoutés au règlement afin que les bénéficiaires puissent contacter un référent en cas de problème durant le week-end.

Par ailleurs, il est rappelé que les agents chargés du portage ne sont pas habilités à encaisser les paiements.

Monsieur le Maire précise à ce titre que, n'étant pas régisseurs, ils ne sont pas autorisés à manipuler des fonds publics, qu'il s'agisse d'espèces ou de chèques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de portage des repas à domicile qui sera signé par le Maire, Président du CCAS

PERSONNEL**9- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, indique qu'il est nécessaire d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs afin de supprimer les postes dont la collectivité n'a plus l'utilité, soit parce qu'ils ont été pourvus, soit en raison de réorganisations internes.

Elle précise également qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'anticiper le remplacement d'une ATSEM qui fera valoir ses droits à la retraite au début de l'année 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs modifié.

10- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, présente la nécessité d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP). Cette mise à jour permet d'intégrer les cadres d'emplois nouvellement éligibles, de rétablir le plafond du CIA après son relèvement exceptionnel à 1 100 € en 2024 pour le versement de la prime pouvoir d'achat, et d'adapter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les règles de maintien des indemnités en cas de congé longue maladie ou de grave maladie. Elle précise qu'il est proposé de maintenir les primes à hauteur de 33 % la première année, puis 60 % les deuxième et troisième année en cas de congé de longue maladie et grave maladie, afin de compléter la rémunération des agents bénéficiant d'un contrat labellisé.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la présentation du dispositif au CST, un consensus s'est dégagé sur l'importance de soutenir les agents en cas de congé longue maladie ou de grave maladie en actualisant la délibération à ce titre compte tenu du changement intervenu en 2024. Il souligne également la nécessité de revenir au montant habituel du CIA, afin de pouvoir valoriser les actions

positives en attribuant 200 € supplémentaires aux agents particulièrement engagés au titre des actions positives retenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser l'IFSE et le CIA, ainsi que les primes et indemnités qui seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

11- Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance – Fixation des conditions de la participation financière de l'employeur

12- Protection sociale complémentaire des agents en matière de santé – Fixation des conditions de la participation financière de l'employeur

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, informe de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 février 2021 renforçant la protection sociale complémentaire des agents publics, qui impose une participation financière obligatoire des employeurs aux contrats de prévoyance dès le 1er janvier 2025 et aux contrats santé à partir de 2026.

Elle rappelle que la commune verse depuis 2012 une participation aux agents titulaires d'un contrat de prévoyance, comprise entre 19,50 € et 23,50 € selon les tranches de salaire, le minimum fixé par décret étant de 7 €. La convention de participation pour le risque prévoyance conclue avec le CDG03 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de maintenir cette participation pour les contrats de prévoyance labellisé et de fixer à 15 euros par mois la participation pour les contrats santé, pour chaque agent disposant d'un contrat labellisé. Ces participations seront versées directement à l'agent.

Monsieur le Maire précise que le choix de ne pas rejoindre le contrat groupé proposé par le CDG03 a été fait afin de laisser aux agents la liberté de choisir le contrat labellisé le plus adapté à leurs besoins.

Eliane HUGUET souligne que cette option justifie ainsi la modification des règles de maintien des primes lors des congés de longue maladie ou grave maladie, proposée dans la délibération précédente, car le contrat du CDG03 était plus avantageux sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute que les services ont étudié la question en profondeur afin de trouver le meilleur compromis pour garantir que les agents ne soient pas pénalisés.

Carine PANDREAU précise que cette dépense supplémentaire pour la collectivité au titre de la prévoyance santé bénéficiera pour une fois directement aux agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les montants de participation précités et de les verser, à compter du 1er janvier 2026, à chaque agent disposant d'un contrat individuel labellisé de prévoyance adapté à ses besoins, ainsi qu'une participation de 15 euros par mois pour chaque agent disposant d'un contrat individuel labellisé santé.

13- Mise à jour du règlement intérieur des services de la collectivité

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel rappelle que le règlement intérieur des services, initialement adopté le 17 décembre 2020 et régulièrement actualisé, doit être mis à jour afin de tenir compte des évolutions organisationnelles.

Les modifications portent principalement sur la précision des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires, la mise à jour de la charte du télétravail et des modalités liées à l'attestation sur l'honneur des télétravailleurs, ainsi que l'ajout des établissements d'enseignement secondaire dans

les facilités horaires pour l'entrée des enfants en 6^{ème}. Le règlement actualisé sera accessible à l'ensemble des agents via l'intranet de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des services de la collectivité.

14- Mise à jour des annexes du règlement d'habillement de la commune et du CCAS

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement d'habillement de la commune et du CCAS, adopté le 19 décembre 2024, afin d'intégrer des modifications aux annexes 1 et 2. Elle précise que l'annexe 2, déposée sur la table, a été mise à jour pour corriger des oubliés depuis la transmission des projets de délibérations aux conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement, complexe à mettre en place, a nécessité un travail approfondi des services et des assistants de prévention, et souligne qu'il est désormais important d'en assurer le suivi et l'actualisation au besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation des annexes du règlement d'habillement.

15- Actualisation des conditions d'adhésion au CNAS

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, rappelle que la commune est adhérente au CNAS depuis 2004 et qu'il est nécessaire d'actualiser la convention signée le 1^{er} juin 2004 afin de préciser les catégories de bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de retenir comme bénéficiaires le personnel actif inscrit chaque année sur la liste nominative transmise au CNAS avant le 31 mars, les agents nouvellement recrutés pour une durée supérieure à six mois et le personnel retraité inscrit sur la liste nominative annuelle, précision que leur adhésion sera limitée à cinq ans après leur départ à la retraite.

Elle précise que le coût de l'adhésion s'élève à 144 euros par agent retraité et à 222 euros par agent actif.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses collectivités ont adopté des mesures similaires. En examinant la liste des anciens bénéficiaires, il est en effet apparu que certaines personnes étaient décédées. De plus, la collectivité ne dispose d'aucune information sur l'utilisation réelle des prestations par les agents, en raison des règles de protection des données (RGPD). Il a donc fallu trouver un équilibre permettant aux retraités qui utilisaient le service lorsqu'ils étaient actifs de continuer à en bénéficier, sans maintenir indéfiniment une cotisation pour l'ensemble des anciens agents.

Thierry VALLEE souligne que certaines collectivités interrogent directement leurs retraités pour savoir s'ils souhaitent conserver les services du CNAS. Eliane HUGUET précise que cette démarche avait déjà été mise en œuvre par la commune, mais qu'elle a montré ses limites : plusieurs retraités avaient déménagé et certains courriers étaient revenus avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

Chantal CHAPOVALOFF s'interroge sur la connaissance réelle qu'ont les agents des prestations offertes par le CNAS, en rappelant que le site Internet du CNAS est difficile d'accès.

Cyril JUNEK estime qu'avec la dématérialisation, il est indispensable d'améliorer la communication auprès des agents, par exemple en insérant un flyer d'information dans la paye de fin d'année, pour les inciter à consulter le CNAS.

Alain DENIZOT ajoute qu'il appartient également aux agents de se connecter régulièrement au site du CNAS qui ajoute régulièrement de nouvelles prestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions énoncées ci-dessus.

16- Convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de l'Allier

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique que les Centres de gestion recrutent et mettent à disposition des collectivités des agents pour assurer des remplacements ou des missions temporaires.

La commune bénéficie de ce dispositif depuis 2021 dans le cadre d'une convention conclue avec le Centre de gestion de l'Allier.

Compte tenu des modifications apportées par le CDG03 le 10 juillet 2025 et de l'échéance de la convention actuelle au 31 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure la convention cadre de mise à disposition de personnel du service intérim et d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel le cas échéant à ce service.

URBANISME

17- Bail civil portant location d'un local au profit de la commune par Auvergne Habitat

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bail à conclure avec Auvergne Habitat pour l'utilisation d'un local situé en pied de la résidence Pré Bercy 4. Il rappelle que, par délibération du 19 juin 2025, la commune a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles appartenant à Auvergne Habitat, représentant une superficie totale de 2 670 m², en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Il indique que, dans le cadre du partenariat établi avec Auvergne Habitat, la commune a entrepris des travaux d'aménagement paysager ainsi que la réfection complète du parking de Pré Bercy implanté sur ces parcelles. Dans la continuité de ce projet partagé, Auvergne Habitat propose désormais de mettre à la disposition de la commune un local situé en pied d'immeuble, après réalisation de travaux de réfection.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des engagements respectifs des deux parties pour la réalisation des travaux, une évaluation croisée des dépenses et des recettes a été effectuée. Le solde ainsi dégagé a permis de convenir qu'aucun loyer ne serait appliqué pendant une durée de 152 mois à compter de la prise d'effet du bail. Il ajoute toutefois qu'un avenant pourrait être présenté en décembre afin de fixer cette prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et d'ajuster la durée de la franchise de loyer qui serait finalement de 155 mois au lieu de 152 mois.

Il rappelle que ce local a vocation à accueillir des services municipaux et du CCAS, notamment le service jeunesse, ainsi que les bureaux administratifs du délégataire en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement l'ALJA.

Carine PANDREAU confirme qu'il est effectivement envisagé de délocaliser certaines activités de la salle des jeunes vers Pré Bercy. Le CCAS pourra également y assurer des permanences et proposer des ateliers. L'objectif est de faire vivre ce quartier, un projet dont les modalités restent à construire avec les acteurs concernés.

Monsieur le Maire ajoute que ce local doit permettre de renforcer le lien entre le centre-ville et ce quartier.

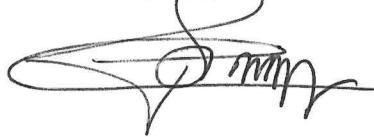
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail à conclure avec Auvergne Habitat ci-annexé en vue de louer le local situé en pied de la résidence Pré Bercy 4, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les actes afférents à ce dossier.

- Chantal CHAPOVALOFF rappelle que le grand week-end du Téléthon se tiendra fin novembre et proposera de nombreuses activités : restauration, animations autour du vélo, cabaret, ainsi que la vente de pompons et de sardines. Ces animations débuteront le samedi matin et se poursuivront jusqu'au dimanche soir. Le départ en vélo pour Evry se déroulera le 5/12 à partir de 8h30 de la mairie.
- Carine PANDREAU rappelle que le repas des aînés aura lieu le 15 novembre.
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le 18 décembre avec le débat d'orientation budgétaire et que le vote du budget est programmé lors du conseil fixé le 29 janvier 2026.
- Chantal CHAPOVALOFF rappelle que plusieurs événements sont à venir : la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le 28 novembre, la Fabrique du Père Noël le 6 décembre, ainsi que l'animation « Noël au marché » programmée le 13 décembre
- Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage par une pensée aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 qui se sont déroulés il y a 10 ans.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Eliane HUGUET



**Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY**



